

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/01/23/2020010310/justel>

Dossier numéro : 2020-01-23/03

Titre

23 JANVIER 2020. - Arrêté ministériel déterminant d'autres dérogations à l'article 1er de l'arrêté royal du 28 janvier 2019 relatif à l'exécution du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et à la tenue des registres dans les greffes des cours et tribunaux

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 04-02-2020 page : 6036

Entrée en vigueur : 14-02-2020

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. L'article 1er, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 28 janvier 2019 relatif à l'exécution du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe et à la tenue des registres dans les greffes des cours et tribunaux n'est pas applicable aux jugements et arrêts qui ne sont soumis ni au droit de condamnation ni à un droit de titre.

Pour l'application de l'alinéa 1er, on entend par :

1° droit de condamnation : le droit d'enregistrement sur les jugements et arrêts régi par les articles 142 à 145 et 148 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

2° droit de titre : un droit d'enregistrement dû sur les jugements et arrêts en application des articles 146, 147 et 148 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.